



## **L'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap**

Ce mode d'accueil permet à une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. Découvrez-en les contours ...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## **Comment pouvons-nous vous aider ?**

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif entre le domicile et l'établissement. Placé sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, ce mode d'accueil permet à une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. Cet accueillant familial bénéficie d'un agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental du Gard. L'accueil familial s'organise à la demande de particuliers qui souhaitent accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap. Cependant, c'est le Conseil départemental qui :

- délivre l'agrément validé par la Présidente,
- assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- organise la formation initiale et continue des accueillants familiaux,
- organise également le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants.

Le nombre de personnes accueillies simultanément ne peut excéder 3 personnes.

### **Projets et actions éligibles :**

- Accueil à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Formation initiale et continue des accueillants familiaux.

## **Pour qui ?**

Ménages souhaitant accueillir des seniors à titre onéreux.

## **Comment en bénéficier ?**

Le candidat à l'agrément doit, au préalable, adresser une lettre de motivation accompagnée d'un CV. Il sera alors convié à une réunion d'information, lors de laquelle sont présentés les droits et obligations de l'accueillant familial de la personne accueillie, les obligations matérielles, les conditions financières de l'accueil. À l'issue de la réunion, un dossier de candidature sera remis au candidat qui poursuit la démarche.



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.*

*3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*